VILLE DE PÉRIGNY

PROCES VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL du 25 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Centre Municipal d'Animation, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Madame Carole MIQUEL, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Franck MADIER, Monsieur Sébastien BEROT, Madame Nadine JUHEL, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Olivier ATTANE (Pouvoir à Monsieur Philippe TARRADE), Madame Carole ROCHAIS (Pouvoir à Madame Carole MIQUEL), Madame Marion SINEUX (Pouvoir à Monsieur Pierre GALERNEAU), Monsieur Hugues PERU (Pouvoir à Madame Nadine JUHEL).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	18 février 2021
Membres en exercice	29
Membres présents	25
Procuration	04

Après avoir mentionné les pouvoirs, vérifié que le quorum était atteint,
Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.

***

Madame le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

***

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 JANVIER 2021

Le procès-verbal, n'appelant pas de commentaires, est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Point d'information sur la situation sanitaire - territoire de l'agglomération de La Rochelle**

La situation s'améliore sur le territoire avec un taux d'incidence qui est de 75 pour 100 000, contre 200 pour 100 000 sur le plan national. Le taux de positivité des tests est de 2.3 %.

L'hôpital est moins sous tension avec 37 cas COVID dont 7 en réanimation. Ces chiffres ont été divisés par 2 en 15 jours.
Il y a toujours 2 centres de vaccination et l'ouverture à venir du 3ème centre sur la commune de Nieul Sur mer.
La vaccination peut à présent s'opérer chez les médecins généralistes pour la tranche d'âge 54 – 60 ans avec le vaccin ASTRA ZENECA.
Il y a une véritable difficulté sur le territoire s'agissant des prises de rdv liés à un approvisionnement insuffisant des vaccins ; cette préoccupation est partagée par d'autres élus sur le territoire.
La difficulté c'est que la plateforme téléphonique ne peut pas augmenter ses amplitudes horaires puisqu'il n'y a pas de prise de RV possible parce qu'il n'y a pas de vaccin.
Il est annoncé, avec l'arrivée de ce 3ème centre de vaccination un approvisionnement supplémentaire de vaccins et la situation devrait se régulariser vers la mi-mars.
Il faut cependant rester extrêmement prudent.
Des communes ont organisé des déplacements sur les centres de vaccination mais il s'agit souvent de difficultés rencontrées par des communes plus reculées sur le territoire. Sur la commune de Périgny, la vraie difficulté rencontrée est la prise de rdv.
Madame le Maire indique qu'elle reviendra rapidement vers les citoyens pour proposer des solutions facilitant la prise de rdv.

***

Communication au Conseil municipal des décisions prises au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

Madame le Maire précise qu'il y a eu deux demandes de subventions formulées.

Décision 2021_01 : Salle omnisports - réfection de toiture terrasse - Demande de subvention DETR

- Pour la réfection de la toiture terrasse de la salle omnisports pour un coût de travaux estimé à 80 000 euros avec une subvention à hauteur de 25 % des travaux qui a été sollicités.

Décision 2021_02 : GS Rompsay - Rénovation thermique - Demande de subvention DSIL Grandes Priorités

- Sur la rénovation thermique du Groupe scolaire de Rompsay (subvention demandée dans le cadre d'un appel complémentaire dans le cadre du plan de relance).

***

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric SERVAIS qui présente les décisions prises en matière de finances depuis le dernier conseil.

- Audit Qualité de Vie au Travail, par le fournisseur SPHERHE SAS, pour un montant de 30 000,00 euros TTC.
- Fongicide pour le stade, par le fournisseur VERTYS, pour un montant de 2 413,18 euros TTC.
- Aménagement d'un bâtiment sanitaire + PMR - Ecole de Rompsay, par le fournisseur CCPS, pour un montant de 1 114,80 euros TTC.
- Planche pour éviter les dépôts sauvages, en acier galvaniser et caillebotis - parking du terrain de pétanques, par le fournisseur Multiservice Accastillage-Mounier, pour un montant de 3 753,00 euros TTC.
- Embrayage - tracteur Massey MF3050, par le fournisseur Ballanger SA, pour un montant de 3 004,43 euros TTC.
- Réparation tracteur MF 3050, par le fournisseur Ballanger SA, pour un montant de 7 767,78 euros TTC.

- Entretien au lamier - Espaces verts, par le fournisseur SALOMON, pour un montant de 2 055,00 euros TTC.
- Maintenance des 2 panneaux lumineux de Périgny Rompsay, par le fournisseur Charvet Industries, pour un montant de 1 893,49 euros TTC.
- Maintenance panneau lumineux de La Pommeraie à Périgny, par le fournisseur Charvet Industries, pour un montant de 1 872,83 euros TTC.
- Pose et dépose des décors de Noël, par le fournisseur SOMELEC, pour un montant de 1 778,40 euros TTC.

***

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre GALERNEAU afin d'apporter des précisions sur l'Audit QVT.

Monsieur Pierre GALERNEAU rappelle que pour cet audit, le marché a été attribué au Cabinet SPHERHE qui a proposé un planning de travail et de réunions. D'abord, l'installation du Comité de Pilotage qui a siégé le 2 février dernier, et composé de manière tripartite : 9 membres qui ont fixé le rythme et l'adaptation du projet de démarche QVT proposé par le Cabinet à la Mairie de Périgny.
La première étape consiste à établir un diagnostic à partir d'entretiens collectifs et individuels commencés le 16 février dernier.
Il a été convenu dans le cadre du Marché avec le Cabinet d'un taux d'agents participants aux entretiens de l'ordre de 30 % (80 % des agents ont été reçus en entretien soit une appétence importante des agents et du personnel à pouvoir s'exprimer collectivement. Monsieur GALERNEAU souligne qu'il y a une liberté de parole, un respect et une loyauté vis-à-vis des agents et du Cabinet ce qui augure bien de l'avenir.
Sont prévus, d'autres séries d'entretiens pour l'EHPAD, les services administratifs de la Mairie et pour les employés des écoles qui interviendront les 9, 10, 11 et 15 mars. Au terme de ces entretiens, le Cabinet établira un diagnostic.
Ce diagnostic sera présenté au COPIL le 18 avril. Un plan d'action sera établi en suivant.

Madame JUHEL s'interroge sur la place des représentants du cabinet Spherhe dans ce dispositif.

Monsieur Pierre GALERNEAU précise qu'il y a 9 membres au niveau du COPIL (2 pour le groupe des salariés, Monsieur LABBE et Madame BAUBRY membres du CHSCT, 4 représentants de l'encadrement Madame COCHARD, Monsieur HOUY, Madame REYDANT COUPEY, Madame RUIZ et 3 représentants des élus qui sont Madame MIQUEL, Madame MENES et Monsieur GALERNEAU.
Cette équipe se structure de la manière suivante : une chef de projet représentant les salariés en la personne de Madame BAUBRY, et une chef de projet représentant les cadres, Madame COCHARD ainsi qu'un Directeur de projet en la personne de Monsieur GALERNEAU représentant les élus. L'équipe du Cabinet Spherhe a été désigné pour intervenir sur le site 2 consultants dans la limite de 23 jours mais ne faisant pas partie du COPIL.

***

FINANCES

DEL-2021_08 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Madame le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire précède le Budget qui aura lieu le 25 mars prochain.
Ce rapport permet de connaitre les orientations budgétaires de l'exercice à venir, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette (prévus dans le texte de loi).

L'objet de la délibération est de prendre acte de l'existence d'un débat d'orientation budgétaire. Il n'y a pas de vote sur ce rapport mais sur le fait qu'il y a bien un débat.
Madame le Maire tient à rappeler que ce rapport s'est construit sans la présence d'un DGS, avec les éléments dont elle disposait.
Madame le Maire tient à remercier Madame Aurélie MARTINEZ, agent du service de comptabilité qui ne dispose normalement pas de ce type de responsabilités à assumer mais précise qu'elle a œuvré aux côtés des Elus pour constituer ce ROB.

En préalable, Madame le Maire rappelle quelques éléments de contexte lors de l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Les 6 premiers mois de l'action municipale ont été consacré à recréer du lien avec les agents ce qui a été une étape essentielle à franchir, à restructurer un organigramme inexistant et toujours en cours d'élaboration, à se doter d'outils informatiques performants et compatibles avec les mesures sanitaires ainsi qu'à mettre en place des procédures de travail permettant de rendre plus agréable le travail des agents mais plus efficients.

Madame le Maire précise qu'il a fallu vérifier et assurer le suivi de certaines affaires qui ne lui avaient pas été communiquées (baux inexistants sur certains projets, mise en place de certaines procédures, études juridiques sur des projets d'urbanisme impactant pour la commune...)

Certaines actions ont donc été différées au début de l'année 2021 nécessaires à la concrétisation de programme politique.

Madame le Maire précise les grands axes de la politique municipale :

- **L'organisation interne de la mairie**

Madame le Maire revient sur le recrutement du DGS et rappelle que la procédure suit son cours. Le jury avait été infructueux au mois de décembre et un nouveau jury doit se tenir le 16 mars prochain (5 candidats dont 3 contractuels et 2 titulaires).

- **L'écologie humaine**

  Madame le Maire anticipe une des interventions de Madame JUHEL afin qu'il n'y ait pas de malentendu et précise que ce terme avait déjà utilisé pendant la campagne.
  La notion qui est indiquée est tout simplement la promotion d'actions tendant à améliorer la vie quotidienne des citoyens de la ville dans le respect de la nature et de la biodiversité et que l'idée n'est pas de multiplier systématiquement des actions dites écologiques mais de se préoccuper de « l'Homme » dans la nature, du bien-être et de la qualité de vie de nos citoyens.

  <u>Madame le Maire</u> : « Non, Madame JUHEL, il n'y a pas de référence comme vous l'avez supposé hier en commission municipale, ni à Benoit XVI, ni à l'extrême droite. Je vous demanderais si vous voulez bien qu'on puisse avancer sur les propositions ce soir et non pas avoir un débat sur la sémantique puisqu'il suffit, je pense, de prendre connaissance de notre programme, de nos actions jusqu'à présent pour voir qu'il n'y a aucun lien ni avec Benoit XVI ni avec l'extrême droite ».

  Nos principales actions en 2021 en matière d'écologie dite « humaine » sont :

- La participation à la labellisation du Concours Ville et Village Fleuris. Madame le Maire précise, puisqu'il y aurait eu des interrogations sur ce label jugé par Madame JUHEL comme étant « un peu ringard », comme indiqué dans le programme que ce label récompense l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration du cadre de vie ce qui privilégie la place au végétal, la préservation des ressources naturelles et de la

biodiversité, la valorisation du patrimoine botanique et l'implication du citoyen dans le projet de la commune.

- **La solidarité**

- **La citoyenneté active**

- **Les finances**

La présentation du ROB étant faite, Madame le Maire donne la parole à Monsieur BEROT.

Monsieur BEROT : « *Nous avons reçu un ROB avec une bonne qualité de mise en forme, ce qui devrait faciliter la lecture pour nos concitoyens. Cependant, dans ce rapport et dans les premières heures de ce Conseil Municipal, nous relevons des attaques répétées envers l'ancienne municipalité qui n'ont pas leur place dans ce document ni même ce débat. L'objectif de ce ROB étant de participer à l'information des élus et de favoriser la démocratie participative sur les orientations, les priorités et les évolutions financières de notre collectivité préalablement au vote qui se tiendra au prochain conseil du BP. Voilà pour la forme.*
Sur le fond, nous nous attendions à des orientations plus ambitieuses au regard des enjeux de relance, des participations à l'effort qui est demandé, pour faire face au changement climatique, aux crises sanitaires, sociales, qui nous imposent d'accélérer la transition de nos villes vers un modèle où sobriété, résilience, inclusion et production constituent les objectifs de la trajectoire que nous devons parcourir ensemble. Plus simplement, écrire « le habiter Périgny demain ». Nos remarques ce soir seront formulées pour nourrir, construire ».

Madame JUHEL : « *Je voudrais parler de l'écologie effectivement. Je suis une écologiste convaincue depuis de nombreuses années et engagée dans le parti Europe Ecologie des Verts. A chaque fois que l'on rajoute un mot à écologie, on vide le mot. Ce soir j'avais envie de ramener du sens.* »

Madame JUHEL donne lecture d'un texte afin de donner son point de vue sur la sémantique rappelant qu'étant privée de bulletin municipal, elle souhaitait se rattraper en Conseil Municipal.

Madame le Maire revient sur les attaques évoquées par Monsieur BEROT et l'invite à relire le ROB en précisant qu'il s'agit d'éléments factuels et que rien n'a été inventé.
Madame le Maire : « *Vous considérez qu'il s'agit d'attaques, nous considérons qu'il s'agit d'un constat. Nous serons vigilants l'un et l'autre pour ne pas tomber effectivement dans l'attaque.*»

Sur l'ambition du programme, Madame le Maire note de la mobilité douce, des démarches participatives, de la culture qu'il ne faut oublier, de la rénovation de bâtiments, une étude sur la biodiversité. Il y a tout un tas de mesures qui s'accumulent justement sur cette question de transition.
Madame le Maire rappelle aux élus de l'opposition qu'elle attend d'eux qu'ils soient force de proposition.
Madame le Maire : « *Je ne crois pas que nous ayons oublié la notion d'écologie ; maintenant, si vous avez de véritables propositions pour avoir davantage d'ambition, allons-y.* »

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur GALERNEAU qui présente le contexte économico-financier national et local.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur ce point ; pas de remarque.

En suivant, Madame le Maire donne la parole à Monsieur SERVAIS afin de présenter les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur GALERNEAU reprend la parole s'agissant des charges de personnel.

Monsieur TALLE : « Nous avions noté qu'il y avait une augmentation substantiel de la masse salariale, environ 10%, entre le budget de cette année et le nouveau budget. Très simplement je me suis dit que cela représentait 12 postes de plus. Je viens d'apprendre qu'au final il y a 7 postes supplémentaires. Au niveau du coût, j'ai l'impression qu'on sous-estime la masse salariale. »

Monsieur BEROT : « Dans le cadre du PLIE est-il envisagé de recourir à des emplois d'insertion ? »

Madame le Maire : « Oui bien sûr c'est envisagé. »

Monsieur SERVAIS reprend la parole pour la suite de la présentation.

Monsieur BERNIER : « Je reviens sur le terme emprunts dit toxiques, simplement une précision, c'était des emprunts réalisés au Franc Suisse qui n'ont pas eu la réussite qui était effectivement attendue, notamment le dernier mais c'est toujours plus facile de le savoir après, qu'avant. Par contre les emprunts ne sont pas des emprunts toxiques, c'est le terme qui a été utilisé, puisque sur la base de la charte imposée par l'Etat, c'était des emprunts avec un taux de prêt entre banques fixé à Londres et les taux négociés étaient excellents à l'époque puisque c'est le taux de change qui est devenu défavorable et non pas le taux d'emprunt qui était lui à 0% à la fin et la commune ne paye pas du tout d'intérêt sur ces emprunts-là. Elle ne paye que la perte de change du Franc Suisse à l'euro. C'était juste cette petite précision sur les termes. Il y en a un qui s'arrête cette année et un en 2023. »

Monsieur SERVAIS : « Sur la terminologie on était resté sur des emprunts dit toxiques, je regarderai pour modifier, mais cela avait été repris par deux fois l'année dernière sur le conseil municipal de janvier 2020 et février 2020 où on avait parlé d'emprunts toxiques dixit emprunts Valentini. Ils avaient été nommés comme ça. »

Madame le Maire : « Et sauf erreur de ma part, il y a quand même un vrai sujet sur ces emprunts qu'il va falloir réétudier, c'est l'objet d'ailleurs de la commission Finances. »

Madame JUHEL : « S'agissant du point 3.2.2.2, page 20, l'encours de la dette par habitant, est-ce que vous pouvez nous donner la comparaison par rapport à la moyenne nationale ? »

Monsieur SERVAIS : «non »

Madame JUHEL : « 830,00 euros ; nous sommes donc bien placés avec une dette / habitant s'élevant à 214,40 euros.
Au niveau du budget, de combien est-on excédentaire ?»

Madame le Maire : « Le montant de l'excédent en recette de fonctionnement est de 1 518 000 euros et on a sur 2020, 1 535 000 euros de vente de foncier. »

Madame JUHEL : « Et alors ? »

Madame le Maire : « C'est une façon de financer un budget ? Et tel était déjà le cas en 2018. La vraie difficulté est qu'il ne reste pas beaucoup de foncier, il va donc falloir trouver d'autres sources de financement ! »

Madame JUHEL : « C'est une gestion normale municipale, on vend, on achète, et on est excédentaire. »

Madame le Maire : « Normal ? C'est un choix politique de vendre du foncier pour financer un programme. »

Madame JUHEL : « Le Maire de La Rochelle vend aussi du foncier, il ne fait que ça pour financer d'autres projets. »

Madame le Maire : « Et vous validez la politique du Maire de La Rochelle sur la vente de foncier ? »

Madame JUHEL : « J'ai pris l'exemple de La Rochelle mais toutes les mairies font cela. »

Madame le Maire : « Je vous pose la question Madame JUHEL, est-ce que c'est une politique que vous défendez ? »

Madame JUHEL : « Je défends le fait que pour avoir une gestion municipale saine il est normal de vendre certains bien de la commune pour pouvoir investir sur d'autres biens, cela est tout à fait normal. »

Madame le Maire : «Je vous pose une autre question Madame JUHEL, une fois que le foncier est vendu, on fait comment ? Donc on va passer par de l'emprunt. »

Monsieur TALLE : « Les investissements immobiliers font partis de la gestion globale d'une mairie. On a effectivement 2 grands histogrammes. La vente de 2018 correspond au Coudray. La mairie a emprunté pour les acheter et a porté cet investissement pendant de nombreuses années. »

Madame JUHEL : «Au vu de l'excédent budgétaire de la commune qui montre une excellente santé budgétaire et au vue de l'encours de la dette par habitant qui est très faible, quelle est l'intérêt de payer 40 000 euros un audit financier ? »

Monsieur SERVAIS : « Je ne sais pas à quel endroit vous avez vu 40 000 euros ? Nous sommes largement en-dessous des 10 000 euros. »

***

Madame le Maire revient ensuite sur les principales dépenses envisagées pour 2021.

Monsieur BEROT : « J'avais une question relative sur les recours à l'emprunt que l'on pourrait imaginer sur les années futures. Est-ce que l'on va recourir à l'emprunt et dans quelles proportions.
De plus, sur la partie des logements sociaux, nous n'avons pas du tout échangé ainsi que sur l'accueil de nouveaux habitants.
Enfin, nous n'avons pas non plus débattu ni échangé sur l'agriculture urbaine.

Madame le Maire : « Sur la partie emprunt, non nous n'avons pas de projections à ce jour puisque que tout va dépendre de l'affectation de l'excédent de fonctionnement. Ce sera l'objet de la présentation du budget le mois prochain. Rien n'est décidé pour le moment. Concernant l'étude sur le logement, nous sommes en relation avec la CdA pour une étude détaillée des chiffres en matière de logements. Sur la commune il n'y a plus beaucoup d'emplacement qui feront l'objet d'une urbanisation. La zone principale envisagée est le Fief de Beauvais. Une analyse des besoins sociaux dont également être engagée au niveau du CCAS. »

Monsieur TALLE : « Il y a beaucoup de demandes de logements sociaux ; sur la CdA, 75% de la population est éligible au logement aidé.
Sur la partie urbanisme, 2 petites chose m'ont dérangé, sur la partie foncier, vous dites qu'il ne reste plus rien mais vous faite un audit pour voir combien il y en a. C'est un paradoxe. Dans le ROB j'ai lu que vous souhaitiez reconquérir du foncier notamment entre les zones urbanisées et les champs. Deuxième paradoxe pour moi. Quand on a la volonté de reconquérir du foncier il faut mettre dans la ligne budgétaire un montant beaucoup plus important que 100 000 euros. Dernière chose, j'ai été agréablement surpris de voir 200 000 euros pour l'aménagement d'un terrain culturel. Il doit s'agir de Palmilud. Lors d'un précédent conseil municipal vous aviez trouvé cela cher et je suis plutôt content que l'on aménage cet espace pour accueillir plus facilement et surtout pour pouvoir cheminer plus facilement car ce n'est pas toujours simple, et rendre plus accessible notamment aux personnes à mobilité réduite. »

Madame le Maire : « Il y a une confusion entre le bâti et le non bâti Monsieur TALLE. Quand je dis qu'il n'y a plus rien à vendre, je parle du foncier non bâti. Nous n'avons plus de grandes parcelles. Les

100 000 euros sur l'acquisition foncière concerneraient l'ancienne déchetterie et/ou la maison du canal de Rompsay. Il y a une vraie négociation en cours avec la CdA.
Sur le parc de Palmilud, vous expliquiez que c'était une ligne de 230 000 euros envisagée par la précédente équipe. Effectivement. Alors pour la petite anecdote, quand je dis que je n'ai pas eu de transmission de dossiers par la précédente équipe, si j'en ai eu trois, l'aire de grand passage des gens du voyage, un dossier bleu sur l'arrêt du TER à venir sur la ville de Périgny, et un dossier sur le projet de cirque qui était Ardevac et qui nécessitait donc entre le cirqu'intérieur et l'arrivée d'Ardevac des travaux à hauteur de 230 000 euros. Et la réflexion était de dire, avec Ardevac on est sur une activité de voltige avec des stages qui avaient un coût extrêmement élevé et je trouvais que l'investissement de 230 000 euros juste pour ce projet-là ne me semblait pas intéressant mais je n'ai jamais eu vent d'un projet d'ouverture du parc Palmilud au public avec des propositions culturelles au sein du parc. Ce qui donne une dimension totalement différente au projet que nous présentons aujourd'hui. »

Monsieur TALLE : « Alors effectivement sur les lignes qui avaient été présentées il y avait Ardevac, le Cirqu'intérieur et on avait déjà vécu des moments culturels sympas à cet endroit autres que ces deux productions. Avec la Coursive on avait obtenu des représentations de théâtre extérieures. Voilà, donc ce n'était pas dédié uniquement au cirque et cet espace avait in fine, vocation à devenir un endroit où il fallait être. Moi je suis satisfait que vous ayez des projets et que cet espace soit aménagé.

Madame le Maire : « Était-il prévu une ouverture au public ? »

Monsieur TALLE : « C'était un aménagement pour un accès plus confortable mais pas une ouverture totale au public. »

Madame le Maire : « Effectivement c'est ce qui différencie nos projets. Oui ces manifestations vont perdurer mais l'objectif est de donner une dimension autre à ce projet car investir une telle somme doit permettre d'en faire profiter le plus grand nombre. L'objectif est d'avoir un parc plutôt traditionnel sur le derrière de la mairie et un parc avec une autre dimension sur le parc de Palmilud. »

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la phase préalable au vote du budget primitif et un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance du Conseil Municipal dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière. Il a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Une délibération spécifique prend acte de la tenue du débat. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée.

Les objectifs sont les suivants :

- Exposer les contraintes externes influençant la situation financière de la collectivité ;

- Proposer les orientations de la collectivité en termes de nouveaux services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de procéder au vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Entendu l'exposé de Monsieur SERVAIS, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND** acte du rapport et de la tenue du débat orientation budgétaire.

***

URBANISME

DEL-2021_09 Projet de convention d'incorporation au domaine public d'une portion de la rue du Prieuré : Autorisation à signer

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62, portant modification de l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu le projet de 20 logements de la SCCV MILTONIA sur la parcelle AC n° 0104.

Considérant qu'une voirie va être créée permettant de lier le projet à la rue du Prieuré et à la rue des Gardes
Considérant que cette nouvelle portion de voie est un prolongement de la rue du Prieuré
Considérant que pour l'instruction du dossier, les services instructeurs demandent au pétitionnaire un projet de convention de rétrocession signée par l'autorité territoriale.
Considérant le projet de convention joint à la présente délibération,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le présent projet de convention.

Entendu l'exposé de Monsieur SAGOT, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le projet de convention et le plan annexés pour la nécessité de l'instruction ;

- **DIT** que la convention définitive sera soumise à l'approbation du conseil municipal avant incorporation dans le domaine public à la complète réception des travaux et à leur conformité.

***

COMMERCE

DEL-2021_10 Création d'un marché de plein air

Monsieur GALERNEAU expose que l'expérience faite d'une implantation de commerçants non sédentaires sur le parking avenue Louise Pinchon sur le quartier de Rompsay est concluante.

Il fait ressortir les divers avantages et l'utilité d'offrir un panel de services plus important aux Pérignaciens du quartier de Rompsay.
Il propose donc d'établir un marché hebdomadaire le mercredi matin sur le parking avenue Louise Pinchon.
Il indique aussi qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public appelés aussi "droits de place".
Les organisations professionnelles intéressées ont été consultées le 2 février 2021, à savoir :

- le syndicat indépendant des commerçants non sédentaires de la Charente-Maritime,
- le syndicat fédéré des commerçants non sédentaires de la Charente Maritime,
- la chambre d'agriculture.

Vu, les articles L.2224-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après consultation des organisations professionnelles concernées et considérant que la mesure proposée constitue un acte de bonne administration ;

Vu, l'avis favorable du Département émis le 30 octobre 2020, quant à l'utilisation des places de stationnement situées sur le Domaine Public Routier Départemental le long de l'avenue Louise Pinchon (RD 108E1) pour l'implantation d'un marché hebdomadaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur GALERNEAU, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** d'établir avenue Louise Pinchon (RD 108 E1), afin d'y créer de l'animation et pour les besoins de l'approvisionnement et du commerce local, un marché hebdomadaire exclusivement alimentaire qui se tiendra le mercredi matin.
- **FIXE** les droits de place tels que ci-dessous :

	Etal ou camion au mètre linéaire (ml)	Forfait électricité par étal	Forfait eau par étal
A la journée	1,50 € / ml	1 €	1 €
Abonnement trimestriel	12 € / ml	9 €	9 €

***

ENVIRONNEMENT

DEL-2021_11 Projet BEEODIVERSITY

La protection de la biodiversité constitue l'un des enjeux majeurs de notre époque.

La société BEEODIVERSITY a développé un système dénommé « Beeomonitoring ». Ce système permet d'établir un état des lieux de la biodiversité sur le territoire de la Commune.

Le travail se fait à partir du recueil des échantillons de pollen collecté par les abeilles.
Une ruche collecte sur une saison environ 2 milliards d'échantillons de pollen sur un périmètre de 1,5 km soit 700 ha.
La société Beeodiversity, à partir de l'ADN des échantillons recueillis dans la ruche, analyse :
- la présence de plus de 500 pesticides,
- la présence de polluants, notamment les métaux lourds.
Elle établit également un panorama des plantes et fleurs dont le pollen a été recueilli. Ce panorama permet de détecter les éventuelles carences en biodiversité et de mener les actions appropriées.
L'origine géographique des pollutions ou des pesticides retrouvés dans les échantillons peut également être déterminée.

Cette étude, réalisée sur les deux ruches implantées au biopôle de Léa Nature et entretenues par Jérôme ESTEVE, de l'association LES AILES DE LA VIE, également en charge du rucher municipal, permettra de collecter 4 milliards d'échantillons.

Le coût de la première année d'étude est de 12.000 € pris en charge pour moitié par la Ville de Périgny, l'autre moitié étant financée par la Compagnie Léa Nature.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure la convention relative à cette étude qui permettra de détenir un état des lieux de la biodiversité sur la Commune afin de mieux cibler et orienter les actions à mener en faveur de sa protection.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de conclure le contrat de prestation avec la Compagnie BiOdiversity en partenariat avec la Compagnie Léa Nature pour un coût de SIX MILLE EUROS (6.000 €) à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat de prestation.

***

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2021_12 Création d'un emploi permanent

Monsieur GALERNEAU rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.

Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 décembre 2020 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur Général des Services ;

Monsieur GALERNEAU propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Directeur Général des Services à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
    - Assistance à l'autorité territoriale pour la définition des orientations de la collectivité,
    - Direction et coordination de l'action des services municipaux,
    - Direction financière et budgétaire de la collectivité,
    - Mise en œuvre des politiques publiques,
    - Management de l'équipe de direction,
    - Aménagement et développement local,
    - Actions foncières,
    - Veille juridique,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er avril 2021,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu la délibération n° 2020-96 du 10 décembre 2020 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal,

Vu l'avis favorable du CT en date du 23 février 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre GALERNEAU, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Directeur Général des Services, au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie

hiérarchique A, du cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 35 heures *(durée hebdomadaire de travail).*

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er avril 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.

***

DEL-2021_13 « Forfait mobilités durables » au profit des agents de la mairie de Perigny

Monsieur GALERNEAU expose aux membres du conseil municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé

selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s''il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employer auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre GALERNEAU, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** d'instaurer, à compter du 1er mars 2021 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Périgny dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

***

DEL-2021_14 Modification du tableau des effectifs

Monsieur GALERNEAU indique qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs du personnel communal pour ouvrir un poste d'agent polyvalent de la restauration scolaire à temps complet et un poste de Directeur Général des Services contractuel, à temps complet.

Créations de postes :

La mobilité interne d'un agent titulaire à la restauration scolaire et la possibilité de pourvoir le poste de Directeur Général des Services, vacant depuis le 1er février 2021, sur la base de l'article 3-2 dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire titulaire, nous amène à ouvrir les postes suivants au 1er avril 2021 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (restauration scolaire)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet (restauration scolaire)
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (restauration scolaire)
- 1 poste de Directeur Général des services, sur la base de l'article 3-2, à temps complet (direction générale)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs d'après les éléments ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu la délibération n° 2020-96 du 10 décembre 2020 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal,

Vu l'avis du CT en date du 23 février 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre GALERNEAU, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** la création des postes budgétaires suivants au 1er avril 2021 :
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet (restauration scolaire)
  - 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet (restauration scolaire)
  - 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (restauration scolaire)
  - 1 poste de Directeur Général des services, sur la base de l'article 3-2, à temps complet (direction générale)

- **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessous :

Emplois permanents	Cat égo rie	Nombre de postes avant modification		Suppressions		Créations		Nombre de postes après modifications	
		TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *
Filière administrative		23	5					23	5

DGS (emploi fonctionnel)	A	1						1	
Attaché principal	A	3	1					3	1
Attaché	A	1	1					1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	3						3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	2						2	
Rédacteur	B	2						2	
Adjoint admi. Ppal 1ère cl.	C	2						2	
Adjoint adm. Ppal 2ème cl.	C	5	2					5	2
Adjoint administratif	C	4	1					4	1
Filière Technique		44	25					47	25
Ingénieur territorial principal	A	1	1					1	1
Ingénieur	A	0	1					0	1
Technicien principal de 1ère classe	B	2						2	
Agent de maîtrise principal	C	3						3	
Agent de maîtrise	C	1						1	
Adjoint techn. Ppal de 1ère cl.	C	9	2			1		10	2
Adjoint techn. Ppal de 2ème cl.	C	9	4			1		10	4
Adjoint technique	C	19	17			1		20	17
Filière culturelle		4						4	
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	B	1						1	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1						1	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1						1	
Adjoint du patrimoine	C	1						1	
Filière sportive		1						1	
Educateur des APS principal de 2ème classe	B	1						1	
Filières sanitaire et sociale		29						29	
ATSEM ppal 1ère classe	C	9						9	
ATSEM ppal 2ème classe	C	3						3	
Puéricultrice hors classe	A	1						1	
EJE Classe exceptionnelle	A	1						1	

EJE 1ère classe	A	1						1	
Auxiliaire de puériculture ppal 1ère cl	C	10						10	
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl	C	4						4	
Filière animation		3						3	
Animateur principal 1ère classe	B	1						1	
Animateur principal 2ème classe	B	1						1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1						1	
Filière police municipale		2						2	
Brigadier-chef principal	C	2						2	
TOTAL		106	30			3		109	30
Emplois contractuels									
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe (article 38)	C	1						1	
Adjoint administratif principal 2ème classe (article 38)	C	1						1	
Directeur Général des Services (article 3-2)	A	0						1	
TOTAL		2						3	

TC* = Temps complet TNC* = Temps non complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

***

Madame le Maire demande s'il y des observations complémentaires.

Monsieur BERNIER : « *Madame le Maire, le 28 juillet 2020 nous avons reçu, sûrement d'ailleurs comme tous les élus présents, un courriel via l'adresse de la messagerie mairie@ville-perigny.fr, portant l'objet Pèlerinage Chrétien élu public à Lourdes, Octobre.* »

Madame le Maire : « *Monsieur BERNIER, nous avons déjà eu ce débat. Je reprécise, j'avais eu au téléphone Monsieur BEROT, nous en avions reparlé publiquement. C'est un envoi qui a été fait par le secrétariat. Nous recevons des mails où est inscrit « mails à destination de l'ensemble des conseillers municipaux » et notre secrétariat a adressé cette publication à l'ensemble des conseillers. Cela n'a jamais été une commande politique, c'est un envoi de mail par un agent des services. Alors effectivement s'il y avait eu un travail avec le DGS et une filtration à ce moment-là, peut-être qu'on aurait évité cet envoi erroné, si vous saviez le nombre d'emails que nous recevons par jour. Je veux*

bien qu'on en reparle mais véritablement il faut que l'on soit sérieux sur la finalité de nos échanges M. BERNIER. »

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur BERNIER : « non »

***

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h15

***

Madame le Maire
Marie LIGONNIERE